Procès verbal du Conseil Municipal

Séance du Vendredi 27 Janvier 2023

En présence de Madame le Maire Martine DUMONT

Conseillers municipaux présents :

Mesdames: Marina VIDAL DA GAMA et Sandrine DEVEAUD

Messieurs: Christian MARCOU, Philippe SIMON, Jean-Marc POUGET, Jean-Pierre BERGEAL.

Conseillers municipaux excusés :

- Loïc COUDERT. Pouvoir donné à Mr Philippe SIMON
- Jean-Marc PIESSET. Pas de pouvoir donné
- Antoine PERRIER. Pas de pouvoir donné

Début de la réunion : 18h30

Le secrétaire de séance nommé pour ce Conseil Municipal est Jean-Marc POUGET

Présence en début de réunion de Mr MAURY Hervé pour présenter les problèmes rencontrés au niveau du chauffe-eau et de la chaudière de l'école :

- Le chauffe-eau défectueux a dû être changé.
- Suite à la panne de la chaudière, dans l'impossibilité de la réparer, plusieurs pistes ont été étudiées pour la remplacer. Les installations de l'école ne permettant pas la mise en place d'un moyen de chauffage électrique (chaudière électrique ou pompe à chaleur), la chaudière existante sera remplacée par une chaudière gaz à condensation.

Lecture du Procès Verbal du conseil municipal du 02 Décembre 2022

DELIBERATIONS

1- Participation financière à l'achat du test psychométrique Nemi 3.

Achat du test effectué par la commune d'Allassac, au profit de la psychologue Mme DIOP qui officie dans 7 écoles dont celle de St Pardoux l'Ortigier. Proratisé au regard du nombre d'écoliers de chaque commune, le coût à régler à la commune d'Allassac s'élève à 0,55 € par élève, soit 20,90 €

--> Unanimité

2- <u>Proratisation du salaire des ATSEM dans le cadre du RPI Sadroc/Saint-Bonnet l'Enfantier/Saint-Pardoux l'Ortigier.</u>

A l'école de Saint-Pardoux l'Ortigier, pour l'année scolaire 2022/2023, le coût par enfant s'élève à 1175,32 € pour la partie "salaire des ATSEM". Un titre sera émis au mois de Juin 2023 avec les montants suivant :

- Commune de Sadroc : 22 élèves x 1175,32 = **25 857,04 €**
- Commune de Saint-Bonnet l'Enfantier : 8 élèves x 1175,32 = 9 402,56 €

--> Unanimité

3- Révision du taux de la taxe d'aménagement applicable au 1er Janvier 2024

Depuis une délibération du conseil municipal du 25 Novembre 2011, le taux communal de la taxe d'aménagement (réglée au moment de la construction) s'élève à 2%. Proposition de réviser ce taux et de le porter à 3%.

--> Unanimité

4- <u>Autorisation de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif</u> 2023

Le vote du BP étant susceptible d'intervenir à une date postérieure à l'arrivée des premières factures se rattachant à la construction de la Halle et à divers achats concernant l'aménagement du local technique, proposition de Madame le Maire de l'autoriser à engager un montant de dépenses dans la limite de celles prévues au budget de l'année précédentes.

--> Unanimité

5- Court terme avance de subventions

Pour les opérations "aménagements des abords de l'étang communal" et "cheminement PMR", des subventions (DETR, FST, CSC) ont été accordées à la commune Les factures devront être acquittées au préalable. En cas de besoin de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la signature d'une offre de prêt « En attente de subvention », celui-ci n'étant débloqué qu'en cas de nécessité et pour quelques mois.

Emprunt 90 000€ aux conditions suivantes :

- o Taux fixe 3,6 % (30€ par mois par tranche de 10 000€ empruntés)
- o Durée 1 an maximum

--> Unanimité

6- <u>Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent, à temps non complet, et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel</u>

Création à compter du 17 avril 2023 d'un emploi permanent d'agent technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 16 heures hebdomadaires.

--> Unanimité

DIVERS

- 1- Une réunion Cantine Scolaire du RPI a eu lieu le mercredi 25 janvier en présence de Madame Bertrand-Lafeuille de la chambre d'agriculture. Une élue et une cantinière de chaque commune participaient. Les sujets abordés portaient sur les menus proposés aux élèves, leur composition et la loi ÉGALIM.
- 2- Le CD permet de faire bénéficier les communes du département de ses tarifs concernant tous les matériels sauf l'enrobé. Le CD sera sollicité pour l'achat de barrières métalliques de manifestations.
- 3- Réunion publique le 03 Février à 18 heures
- 4- Éclairage publique : plusieurs pannes d'éclairage publique ont eu lieu à Chauvignat
- 5- Travaux de voirie : Pour les prochains travaux de voirie, la commune pourra bénéficier de subventions du CD19 pour 3 tranches de voirie (une tranche représente 15000€ de travaux) : 2022, 2023 et par anticipation 2024.

45000€ de travaux pourront être engagés avec les subventions suivantes :

- o 18000€ du CD19
- o 35% de DETR, soit 15750€

Reste à charge : 11250€ H.T

Suite à l'étude menée par le bureau d'études "Corrèze Ingénierie", les prochains travaux seront situés au niveau des villages de Vernéjoux et du Mégial.